



GUIDE MODE D'EMPLOI

Dossier de demande de subventions « Projets Sportifs Fédéraux » (ex-CNDS)

Dans le cadre de la nouvelle gouvernance du sport et la création de l'Agence nationale du Sport, il a été décidé de responsabiliser les fédérations en leur permettant de décliner au niveau territorial leurs objectifs de développement à travers la mise en œuvre des Projets Sportifs Fédéraux (PSF). Cela se traduit concrètement par l'évolution du mode d'instruction des dossiers de demande de subvention PSF (ex CNDS) qui est désormais confiée aux fédérations sportives. A ce titre, la FFN est chargée du lancement de la campagne 2019, de l'analyse des dossiers et de soumettre des propositions de versements auprès de l'Agence nationale du Sport.

En parallèle de ce travail, une enquête à destination des clubs et des comités départementaux a été lancée afin de bien cerner leurs problématiques et enjeux de développement et recueillir les avis et suggestions concernant les subventions PSF.

- Pour les clubs : 36% des clubs (454) interrogés ont répondu
- Pour les comités : 51% des comités (54) interrogés ont répondu

Ce bon taux de réponse est une base solide à exploiter pour optimiser le déploiement du projet de développement fédéral et d'ores et déjà, nous remercions les clubs et les comités départementaux pour leur participation.

Afin d'aider les clubs dans leurs démarches de demande de subvention, la FFN a élaboré un guide méthodologique. Pratique et simple d'utilisation, il est conçu en 6 fiches techniques, classées par thématique :

- Fiche technique 1 : Les éléments d'informations et points clés de la campagne 2019
- Fiche technique 2 : Le calendrier prévisionnel
- Fiche technique 3 : L'outil Compte Asso
- Fiche technique 4 : Les conditions d'éligibilité des dossiers et les critères fédéraux prioritaires
- Fiche technique 5 : Instruction des actions : les critères à prendre en compte pour formaliser le dossier de demande de subvention
- Fiche technique 6 : Suggestions d'actions pouvant être menées par les structures fédérales

Ce guide à vocation à accompagner, pas à pas les structures fédérales pour leur permettre d'optimiser leur demande de subvention en formalisant leur dossier de demande de subvention en adéquation avec les objectifs opérationnels de l'Agence nationale du Sport et les axes de développement de la FFN.

Pour tout renseignement complémentaire, Catherine Arribe, Responsable du service Développement et Accompagnement du Réseau Fédéral est à votre disposition : catherine.arribe@ffnatation.fr et/ou 01 70 48 45 64



LES POINTS CLES CONCERNANT L'INSTRUCTION ET LA GESTION DE L'ENVELOPPE CNDS 2019

- L'enveloppe CNDS 2019 gérée par la FFN, elle concerne les subventions hors :
 - Emploi et Apprentissage
 - Opération Plan « J'apprends à nager »

Ces 2 crédits restent gérés par les services déconcentrés de l'État selon les modalités précédentes (chaque subvention doit faire l'objet d'une demande spécifique). Pour ces crédits, une vigilance sur les dates de lancement et fin de subvention est demandée car chaque DRDJSCS établit son propre calendrier
- Aucune action liée au domaine sportif, c'est-à-dire, compétition, Haut Niveau et actions de détection ne sera pris en compte dans le cadre de la demande de subvention PSF. A noter un traitement particulier pour les territoires d'Outre-Mer avec prise en compte d'actions spécifiques dont notamment des actions du domaine sportif.
- Une commission fédérale indépendante et neutre a été créée, elle est composée d'élus régionaux, élus fédéraux, la direction technique nationale et salarié fédéral. Elle est chargée de garantir une attribution équitable des crédits aux structures fédérales ainsi que de valider la liste des bénéficiaires, les montants proposés et de fixer les modalités d'évaluation des projets à financer.
- Comme l'an dernier, les clubs devront utiliser l'outil « Compte Asso » pour faire leur demande de subvention. Un accès sera réservé à la FFN pour procéder à l'instruction des dossiers.
- Le seuil d'aide financière est fixé à 1500 € (abaissé à 1000 € pour les structures dont le siège social est situé dans une ZRR ou dans un contrat de ruralité ou bassins de vie ayant au moins 50 % de la population en ZRR).
- L'évaluation de la campagne 2019 sera faite par la FFN. Le compte rendu (CERFA 01) sera à envoyer dans les 6 mois après la fin de l'exercice budgétaire soit 6 mois à partir du 01 janvier 2020. Les structures fédérales pourront déposer leur compte rendu sur l'outil Compte Asso ou bien l'envoyer par mail ou papier (= notamment pour les structures qui ne souhaiteraient pas solliciter de subvention PSF l'année prochaine).
- Pour les clubs disposant d'une double affiliation fédérale, un choix d'affiliation doit nécessairement être fait pour procéder à la demande de subvention. Le principe étant une seule demande de subvention pour une même action. A noter que pour les actions à destination des publics en situation de handicap portées par les clubs FFN, une vigilance sera portée par l'Agence nationale du Sport pour contrôler si les actions sont déjà prises en compte par la FFN car les subventions de la FFH et de la FFSA restent gérées par les services déconcentrés.



CALENDRIER PREVISIONNEL

02 mai

Envoi d'un courrier aux structures fédérales pour informer des nouvelles modalités de demande de subventions + création des comptes et mise à jour des données de l'outil « Compte Asso » et lancement d'une enquête sur le PSF

24 Mai

Lancement national de la campagne - Ouverture de l'outil Compte Asso pour dépôt des dossiers/ Envoi du guide méthodologique à l'ensemble des structures FFN

24 mai - 28 juin

Accompagnement des structures fédérales

30 juin

Fin de la campagne - fermeture de « Compte Asso »

1^{er} juillet - 31 juillet

Instruction des dossiers par les services fédéraux

31 juillet

Transmission du fichier d'instruction récapitulant les structures bénéficiaires et les montants proposés à l'Agence nationale du Sport

Août

Étude des propositions de versement par l'Agence nationale du Sport

Août - Septembre

Envoi par l'Agence nationale du Sport de notifications aux structures fédérales et mise en paiement des subventions pour les montants inférieurs à 23 000 €

Octobre

Mise en paiement des subventions pour les montants supérieurs à 23 000 € avec signature de convention annuelle, réalisée par l'Agence nationale du Sport





UTILISATION DE L'OUTIL « COMPTE ASSO »

- Toutes les demandes de subventions relatives au PSF devront transiter via l'outil compte Asso: <https://lecompteasso.associations.gouv.fr/login>
- Le code d'accès à utiliser dans Compte Asso pour sélectionner la subvention FFN est le **722**. Ce code doit obligatoirement être renseigné pour que le dossier de la structure soit répertorié et traité par la FFN.
- Pour les structures fédérales ayant déjà déposés un dossier l'an dernier dans Compte Asso, ils ont la possibilité de reconduire la mise en œuvre de leurs actions en cliquant sur le bouton « renouvellement ». Une actualisation des données doit néanmoins être effectuée, ainsi qu'un réajustement du budget prévisionnel. Le dépôt de nouvelles actions est bien sûr possible.
- Les structures fédérales ont la possibilité de déposer autant d'actions qu'elles le souhaitent. Si besoin, la FFN procédera à une sélection des actions prise en compte au regard des critères prioritaires définis par la fédération et de la répartition de l'enveloppe financière allouée.
- Pour des raisons techniques, la déconnexion à l'outil Compte Asso se fait toutes les 30 minutes. Il est donc fortement recommandé d'enregistrer régulièrement les pages renseignées et/ou de formaliser au préalable le dossier de subvention en format Word afin de disposer d'une sauvegarde informatique.



LES CONDITIONS D'ELIGIBILITE DU DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION

Pour être éligible aux subventions PSF, les conditions sont les suivantes :

- Complétude du dossier
- Demande possible à partir de la 2ème année d'affiliation à la FFN (affiliation animation pas prise en compte)
- Respect du 100 % licence
- Respect des axes fédéraux prioritaires
- Disposer d'un plan de développement



INSTRUCTION DES ACTIONS : LES CRITERES A PRENDRE EN COMPTE POUR FORMALISER LE DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION

Pour cette année 2019, les actions seront instruites dans le cadre les objectifs opérationnels de l'Agence nationale du Sport.

Rappel des objectifs opérationnels de l'Agence nationale du Sport :

1. Le développement de la pratique fédérale dans une logique de correction et de réduction des inégalités d'accès à la pratique sportive :

Les crédits attribués doivent privilégier toutes les actions visant à contribuer et favoriser l'augmentation du nombre de licenciés via la diversification de l'offre de pratiques, l'augmentation des créneaux de pratique, la mise en place de nouvelles disciplines, l'augmentation de la qualité technique de l'encadrement, le développement de la pratique sportive des personnes en situation de handicap, ...

2. La promotion du « sport santé »

3. Le renforcement de la lutte contre les discriminations, les violences et le harcèlement dans le sport

4. La promotion du « sport en entreprise »

5. Le renforcement des politiques d'accueil des scolaires

La commission d'évaluation fédérale permet à ses structures de s'inscrire dans les objectifs opérationnels de l'Agence nationale du Sport pour ouvrir au maximum les possibilités d'actions et donc de financement, **tout en privilégiant les actions de développement relatives aux objectifs opérationnels 1 et 2.**

A ce titre, pour accélérer le déploiement du plan de développement fédéral, seront prioritairement soutenues, les actions visant à :

- Augmenter le nombre de licenciés
- Augmenter les espaces de pratique (gain de créneaux) et investir des nouveaux lieux de pratique (aménagement du milieu naturel, installation de piscine temporaire, implantation dans des équipements sans pratique fédérale identifiée)
- Diversifier les pratiques, en développant par exemple : Nagez Forme Bien être, activités promotionnelles estivales, Eveil Aquatique, natation pour tous, natation santé
- Cibler les publics : jeune, femme, public marginalisé/éloigné de la pratique sportive, handicapés, sport santé (accueil de public atteint de maladies chroniques)
- Mener des projets sur des territoires prioritaires ZRR, QPV (localisation du siège social du club, de la piscine, ou des pratiquants)
- Permettre d'ancrer le club sur son territoire en augmentant sa notoriété et son rayonnement



SUGGESTIONS D' ACTIONS POUVANT ÊTRE MENEES PAR LES STRUCTURES FEDERALES

Afin d'accompagner les structures fédérales dans leur demande de subvention, une sélection d'actions de développement a été établie pour les objectifs opérationnels 1 et 2 de l'Agence nationale du Sport et il est demandé aux structures fédérales de s'y référer pour formaliser leur dossier de demande de subvention.

Les actions de développement éligibles aux subventions PSF ont donc été ciblées en tenant compte à la fois des actions mises en œuvre en 2018 par les structures fédérales, du projet de développement fédéral et de la configuration actuelle de la plateforme Internet lecompteasso.associations.gouv.fr, l'idée étant d'arriver à la meilleure adéquation possible pour permettre aux structures fédérales d'optimiser leur demande de subvention.

Une précision apportée pour les territoires d'Outre-Mer qui bénéficient d'un traitement particulier : outre les actions de développement relatives aux objectifs opérationnels 1 et 2 de l'Agence nationale du Sport, les actions spécifiques telles que la prise en charge des déplacements sportifs, l'accès au haut niveau, le soutien aux CAF, l'organisation de manifestations d'envergure et/ou compétitions et l'achat de matériel technique pourront être prises en compte. Seules les structures fédérales des territoires d'Outre-Mer peuvent déposer des actions sportives orientées accession et haut niveau.

Afin de faciliter la lecture des dossiers puis l'analyse de la campagne, il est demandé aux structures fédérales, dans le cadre de leur demande de subvention, de respecter la nomenclature définie dans le tableau de suggestions d'actions proposé ci-après, en choisissant pour les 2 objectifs opérationnels ciblés, les thématiques et les actions décrites.

Pour l'objectif 1 de l'Agence nationale du Sport : **« *Le développement de la pratique fédérale dans une logique de correction et de réduction des inégalités d'accès à la pratique sportive* »**, les thématiques sélectionnées donnant lieu à la mise en œuvre d'actions de développement sont :

- Les actions relatives au développement et à la structuration du réseau fédéral
- Les actions relatives à l'augmentation et à la diversification de l'offre de pratique
- Les actions relatives à l'acquisition de petit matériel handicap
- Les actions relatives à la formation et l'augmentation de la qualité technique de l'encadrement

Concernant l'objectif 2 de l'Agence nationale du Sport : **« *La promotion du sport santé* »**, les thématiques sélectionnées donnant lieu à la mise en œuvre d'actions de développement sont :

- Les actions relatives à la mise en œuvre du dispositif fédéral « Natation Santé »
- Les actions relatives à la mise en œuvre d'actions "sport sur ordonnance"
- Les actions relatives à la mise en œuvre d'opérations « Sentez-Vous Sport »

A noter que les autres actions de développement ne seront pas prioritairement soutenues par la FFN, mais étudiées au cas par cas. Leur prise en compte sera étudiée au regard de la cohérence du projet et du budget alloué.

CATALOGUE D' ACTIONS ELIGIBLES EN 2019

Liste d'actions non exhaustive.

OBJECTIF OPERATIONNEL 1 : Le développement de la pratique fédérale dans une logique de correction et de réduction des inégalités d'accès à la pratique sportive

Structures	LIGUE		COMITE DEPARTEMENTAL		CLUB	
	Actions	Critères d'évaluation	Actions	Critères d'évaluation	Actions	Critères d'évaluation
Thématiques						
Développement et structuration du réseau fédéral	Tête de réseau régional : coordination et mise en œuvre d'un programme d'accompagnement des clubs dans l'élaboration de leur projet de développement	Présence d'un agent de développement Formalisation d'un plan de développement régional	Tête de réseau départemental : mise en œuvre d'un programme d'accompagnement des clubs dans l'élaboration de leur projet de développement	Présence d'un référent et/ou commission développement Formalisation d'un plan de développement départemental	Organisation d'événements mutualisés avec les clubs situés à proximité (ENF, meeting, nuit de l'eau, animation sportive)	Nombre de clubs participants aux opérations Nombre de licenciés participants Nombre d'événements organisés
	Tête de réseau régional : coordination et mise en œuvre d'un plan de suivi, création et réhabilitation des équipements aquatiques	Présence d'une commission équipements Désignation d'un référent identifié auprès de la FFN Implication dans les instances nationales et participation aux événements fédéraux Nombre de créneaux et/ou bassins supplémentaires gagnés par les clubs de l'année n en comparaison avec l'année n-1 Création de nouveaux clubs dont notamment en zones prioritaires ZRR et QPV	Tête de réseau départemental : coordination et mise en œuvre d'un plan de suivi, création et réhabilitation des équipements aquatiques	Désignation d'un référent identifié auprès de la FFN Implication dans les instances nationales et participation aux événements fédéraux Création de nouveaux clubs dont notamment en zones prioritaires ZRR et QPV	Action visant à augmenter les espaces de pratique grâce au gain de créneaux d'activité (lobbying territorial) ou à l'implantation dans un nouvel équipement ou l'investigation du milieu naturel	Progression du nombre de créneaux octroyés au club Développement de nouvelle(s) activité(s) Augmentation du nombre de licenciés
	Aide au fonctionnement de l'ETR	Augmentation du nombre de licenciés Nombre de personnes impliquées Baisse du turn over				
			Tête de réseau départemental : coordination d'un dispositif d'accompagnement des clubs à la mise en œuvre de l'ENF	Nombre de clubs engagés dans le dispositif Progression du nombre de licenciés jeunes - de 10 ans		

OBJECTIF OPERATIONNEL 1 : Le développement de la pratique fédérale dans une logique de correction et de réduction des inégalités d'accès à la pratique sportive

Structures Thématiques	LIGUE		COMITE DEPARTEMENTAL		CLUB	
	Actions	Critères d'évaluation	Actions	Critères d'évaluation	Actions	Critères d'évaluation
Augmentation et diversification de l'offre de pratique	Tête de réseau régional : coordination et mise en œuvre d'un programme de développement de la pratique féminine	Augmentation du nombre de licenciés femmes Taux de féminisation (% de pratiquantes et dirigeantes)	Tête de réseau départemental : accompagnement des clubs à la mise en œuvre d'un programme de développement de la pratique féminine	Augmentation du nombre de licenciés femmes Taux de féminisation (% de pratiquantes et dirigeantes)	Mise en œuvre d'actions de développement de la pratique féminine : accueil public	Progression du nombre de licenciés femmes Taux de féminisation (% de pratiquantes et dirigeantes)
					Mise en œuvre d'actions d'apprentissage de la natation : développement de l'ENF	Progression du nombre de licenciés jeunes - de 10 ans
	Mise en œuvre d'actions d'apprentissage de la natation : organisation de stages jeunes et/ ou adultes	Progression du nombre de licenciés selon les catégories d'âge	Mise en œuvre d'actions d'apprentissage de la natation : organisation de stages jeunes et/ ou adultes	Progression du nombre de licenciés selon les catégories d'âge	Mise en œuvre d'actions d'apprentissage de la natation : organisation de stages jeunes et/ ou adultes	Progression du nombre de licenciés
	Mise en place d'activités estivales (Beach WP, épreuve EL, NGN, animation) (en zones prioritaires ZRR et QPV)	Nombre de nouvelles licences Nombre de licenciés participants Nombre d'événements organisés (en zones prioritaires ZRR et QPV) Création de nouveaux clubs dont notamment en en zones prioritaires ZRR et QPV	Mise en place d'activités estivales (Beach WP, épreuve EL, NGN, animation) (en zones prioritaires ZRR et QPV)	Nombre de nouvelles licences Nombre de licenciés participants Nombre d'événements organisés (en zones prioritaires ZRR et QPV) Création de nouveaux clubs dont notamment en en zones prioritaires ZRR et QPV	Mise en place d'activités estivales (Beach WP, épreuve EL, NGN, animation)	Nombre de nouvelles licences Nombre de licenciés participants Nombre d'événements organisés (en zones prioritaires ZRR et QPV) Création de nouveaux clubs dont notamment en en zones prioritaires ZRR et QPV
					Mise en place de l'activité bébés nageurs	Progression du nombre de licenciés enfants 0 - 6 ans
					Ouverture de créneaux à un public en situation de handicap	Reconnaissance du club dans le Handi -guide du MS Nombre de personnes handicapées accueillies

OBJECTIF OPERATIONNEL 1 : Le développement de la pratique fédérale dans une logique de correction et de réduction des inégalités d'accès à la pratique sportive

Structures Thématiques	LIGUE		COMITE DEPARTEMENTAL		CLUB	
	Actions	Critères d'évaluation	Actions	Critères d'évaluation	Actions	Critères d'évaluation
Acquisition de petit matériel handicap					Acquisition de petit matériel handicap	Reconnaissance du club dans le Handi -guide du MS
Formation -Augmentation de la qualité technique de l'encadrement	Mise en œuvre via l'ERFAN d'un plan de formations fédérales des dirigeants bénévoles, éducateurs, officiels	Présence d'une ERFAN active Progression du nombre de personnes formées	Formations fédérales des bénévoles, éducateurs, officiels	Progression du nombre de personnes formées	Formations fédérales des bénévoles, éducateurs, officiels	Progression du nombre de personnes formées

OBJECTIF OPERATIONNEL 2 : LA PROMOTION DU SPORT SANTE

Structures Thématiques	LIGUE		COMITE DEPARTEMENTAL		CLUB	
	Actions	Critères d'évaluation	Actions	Critères d'évaluation	Actions	Critères d'évaluation
Dispositif fédéral « Natation Santé »	Mise en œuvre d'une formation NFS et/ou NFBc	<p>Nombre d'éducateurs formés et certifiés</p> <p>Nombre de clubs agréés NFS</p> <p>Nombre de clubs labellisés NFS</p>			<p>Mise en œuvre d'action de préservation de la santé par le sport :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Création d'une section Natation Santé au sein du club - Mise en place d'activités d'aqua forme 	<p>Progression du nombre de licenciés Natation Santé</p> <p>Partenariat avec des acteurs locaux de santé</p> <p>Déploiement de créneaux spécifiques</p>
	Coordination et mise en œuvre d'un programme d'accompagnement des clubs à la mise en œuvre de sections NFS	<p>Présence d'une commission Natation Santé</p> <p>Désignation d'un référent identifié auprès de la FFN</p> <p>Implication dans les instances nationales et participation aux évènements fédéraux</p> <p>Création de nouvelles sections</p>				
	Organisation d'actions d'informations et de sensibilisation des acteurs fédéraux (séminaire fédéral, actions d'initiation, Opération « Sentez-vous sport » , ...)	<p>Nombre d'évènements organisés</p> <p>Nombre de personnes ciblées</p>	<p>Organisation d'actions d'informations et de sensibilisation des acteurs fédéraux (colloque, actions d'initiation, Opération « Sentez-vous sport » , ...)</p>	<p>Nombre d'évènements organisés</p> <p>Nombre de personnes ciblées</p>	<p>Organisation d'actions d'informations et de sensibilisation des acteurs fédéraux (colloque, actions d'initiation, Opération « Sentez-vous sport » , ...)</p>	<p>Nombre d'évènements organisés</p> <p>Nombre de personnes ciblées</p>